

**ARRETE N° DAJS 2026-37
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET**

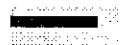
vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts
vu l'arrêté n° AFG 04-26 en date du 1er septembre 2004, du Président de l'Université, créant une régie d'avances auprès du Service Commun des Relations Internationales,
vu l'arrêté n° AFG 04-28 en date du 1er septembre 2004, du Président de l'Université, créant une régie de recettes auprès du Service Commun des Relations Internationales,
vu l'arrêté n° AFG 06-24 du 15 septembre 2006 portant nomination de Mme MERLIN en qualité de régisseuse titulaire de la régie de recettes auprès du Service Commun des Relations Internationales,
vu l'arrêté n° AFG 06-25 du 13 septembre 2006 portant nomination de Mme MERLIN en qualité de régisseuse titulaire de la régie d'avances auprès du Service Commun des Relations Internationales,
vu la délibération du Conseil d'administration du 7 juillet 2008 entérinant la modification des statuts du Pôle International
vu l'arrêté n° AFJS 12-47 du 1^{er} octobre 2012 portant nomination de Mme CHITER en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances auprès du Pôle International
vu l'arrêté n° AFJS 12-48 du 1^{er} octobre 2012 portant nomination de Mme DELORME en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du Pôle International
vu l'arrêté n° AFJS 13-04 du 7 janvier 2013 portant modification du montant de l'encaissement maximal de la régie de recettes auprès du Pôle International
vu l'arrêté DAJS 22-29 du 10 mai 2022 portant modification des régies de recettes et d'avances de la Direction de l'International
vu l'arrêté DAJS 22-30 du 10 mai 2022 portant nomination de Mme CHITER en qualité de régisseuse titulaire et Mme CHANTEPERDRIX en qualité de mandataire des régies de recettes et d'avances de la Direction de l'International

ARRETE

Régies de recettes et d'avances

Article 1 :

L'arrêté DAJS 22-29 du 12 mai 2022 et l'arrêté DAJS 22-30 du 12 mai 2022, susvisés sont abrogés.



Article 2 :

La régie d'avances et la régie de recettes instituée auprès de la Direction de l'International est supprimée.

Article 3 :

La Directrice des Services Financiers, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2026

Le Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON



Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 1^{er} septembre 2026

Valérie ROLLIN